République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende COMMUNE - MALZIEU FORAIN

Procès verbal

Le vendredi 10 novembre 2023 à 20H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Hervé CHALMETON

Présents: Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Joseph ROBERT

Représentés : Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Absents et excusés : Monsieur Damien MALIGE

Ordre du jour :

- Nomination de deux agents recenseurs
- Aménagement forestier des forêts de Mialanes et Villechailles
- Demande de M. Jean-Luc LAFON
- Admission en non-valeur
- Décision modificative
- Contrat groupe des assurances statutaires 2024-2027
- Tarifs eau et assainissement 2024

Délibérations du conseil :

Assurance statutaire du personnel communal (N° 2023_057)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle règlementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame la Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

La Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024^* :
 - ☑ pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
 - ☑ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Délibération : adoptée

Aménagement de la Forêt sectionale de Mialanes (N° 2023_058)

Madame la Maire,

INDIQUE que le Conseil Municipal est invité à se prononcer que le projet d'aménagement de la forêt sectionale de Mialanes établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

EXPOSE les grandes lignes du projet qui comprend:

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

Délibération : adoptée

Aménagement de la Forêt sectionale de Villechailles (N° 2023 059)

Madame la Maire,

INDIQUE que le Conseil Municipal est invité à se prononcer que le projet d'aménagement de la forêt sectionale de Villechailles établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

EXPOSE les grandes lignes du projet qui comprend:

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur (N° 2023 060)

Madame la Maire.

PRESENTE l'état de demande d'admission en « non-valeur » transmis par la Service de Gestion comptable relatif aux titres suivants :

• 2018 – JUENET Catherine pour un montant de 1 445,65 €

PRECISE que cet état de demande d'admission en « non-valeur » de titres est présenté suite à la commission de surendettement ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE de l'état de demande d'admission en « non- valeur » précité d'un montant total de 1 446,65 €

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au Budget à l'article 6541 par décision modificative et qu'un mandat sera établi pour le montant de 1 446,65 €;

DONNE toute délégation à Madame la Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Recensement de la population 2023 : Agents recenseur (N° 2023 061)

M. DELMAS Jean est sorti de la salle et n'a pas pris part à la décision

Madame la Maire;

RAPPELLE à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité;

DECIDE de la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, avec des journées de formation, sur la base d'un forfait de rémunération de 800 € brut;

DECIDE de désigner comme agents recenseurs Mme DELMAS Janine et Mme BOURRIER Marie-Claude;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Concession de pâturage - demande de M. LAFON Jean-Luc (N° 2023 062)

Madame la Maire,

RAPPELLE que M. LAFON Jean-luc a signé une convention de pâturage en date du 26 avril 2021 pour un montant de location de 150 €;

DONNE LECTURE du courrier par lequel M. LAFON Jean-Luc demande une annulation du montant de la location du fait de l'impossibilité d'utiliser la parcelle à cause des coupes de bois qui s'étendent sur l'année;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réduire de moitié le montant de la location soit 75€;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Avenant convention de pâturage ONF sections de la Vialette, du Montruffet et de la Vialette-Montruffet; (N° 2023_063)

M. CHALMETON Hervé est sorti de la salle n'a pas pris part au vote Madame la Maire,

RAPPELLE la délibération en date du 30 mars 2018 fixant les conditions de la convention de pâturage ONF sur les

sections de la Vialette, du Montruffet et de la Vialette-Montruffet;

PRECISE qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée en 2018 avec M. TUZET Christian, Mme LAPORTE Sandrine et M. CHALMETON René;

PRECISE que suite au décès de M. TUZET Christian il y a nécessité de réaliser un avenant à la convention dans les conditions suivantes :

- FS Montruffet : 10.02 ha soit 50,10 €

- FS Vialette et Montruffet : 11.24 ha soit 56,20 €

- FS Vialette : 2.39 ha soit 11,95 € Redevance annuelle de 118,25 €

PRECISE que c'est M. CHALMETON Hervé qui a repris l'exploitation de M. TUZET;

PROPOSE de signer l'avenant avec M.CHALMETON Hervé dans les mêmes conditions;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces afférentes au dossier;

DONNE toute délégation à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

<u>Déclassement Domaine public - Villechailles</u> (N° 2023_064)

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de Mesdames NONE Thérèse, BROS Sandrine et PERRIER Isabelle par courrier en date du 13 septembre 2023 qui souhaite acheter une partie du domaine public au devant de leur maison parcelle G182 et donnant accès à leur cour;

La superficie d'environ 86 m² fait partie du domaine public.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques avec le principe selon lequel ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public.

CONSIDERANT que le déclassement de cette partie de domaine public doit être acté avant la décision de vente:

CONSIDERANT que cette portion de terrain n'est plus affectée à un service public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le déclassement de cette partie de domaine public;

PRECISE que la superficie exacte sera définie par le géomètre;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

<u>Vente terrain Villechailles - consorts None Thérèse</u> (N° 2023_065)

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de Mesdames NONE Thérèse, BROS Sandrine et PERRIER Isabelle par courrier en date du 13 septembre 2023 qui souhaite acheter une partie du domaine public au devant de leur maison parcelle G182 et donnant accès à leur cour;

La superficie d'environ 86 m² fait partie du domaine public.

VU la précédente délibération qui prend acte du déclassement de cette partie de domaine public;

CONSIDERANT que M. TUFFERY Christian a donné son accord par courrier du 18 octobre 2023 à condition de conserver une servitude de vue pour la fenêtre de la parcelle G 183;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre cette portion du terrain d'environ 86 m² au prix de 15€ le m² à Mesdames NONE Thérèse, BROS Sandrine et PERRIER Isabelle;

La superficie exacte sera définie par le géomètre ;

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de les acheteurs ;

PRECISE que la servitude de vue pour la fenêtre de M. TUFFERY Christian devra être indiquée dans l'acte de vente ;

CHARGE la SCP DELHAL/BONHOMME-ROMIEU de rédiger l'acte de vente;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

<u>Délibération de la décision modificative n°202304 - budget Commune</u> (N° 2023 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	1 445,65	
615231	Entretien, réparations voiries	- 1445,65	
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente d'une coupe en forêt sectionale de Mialanes (N° 2023 067)

Annule et remplace la délibération n°2023-055 du 29 septembre 2023

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal la vente d'une coupe sur la section de Mialanes. Cette vente concerne la coupe d'amélioration en forêt sectionale de Mialanes dans la

parcelle 101. Cette coupe avait été approuvée par délibération du 20/05/21 pour être délivrée.

Compte tenu du refus des ayants droits (courrier du 15/09/23), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente de bois par l'Office National des Forêts de la coupe d'amélioration dans la parcelle 101 en forêt sectionale de Mialanes pour l'année 2023.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder aux formalités administratives pour cette vente.
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcell e	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménag ement	Année proposé e par l'ONF ²	le propriét	(à cocher d	nation obligatoire- ent) Vente ⁵
FS de Mialanes	101	AMEL	32	1.6	CNR		2021	2023		X

- 1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
- 2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
- 3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- 4. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
- 5. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de : (Rayer la mention inutile)

- (a) a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.
- (b) a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

<u>Décision Modificative n°202304 - Budget eau et assainissement</u> (N° 2023_068)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau et assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
2031-10	Frais d'études		-16 775,03	
2315-10	2315-10 Installation matériel et outillage technique		32 195,03	
13111 - 10	Subv. équipt Agence de l'eau			15 420,00
		TOTAL:	15 420,00	15 420,00
		TOTAL:	15 420,00	15 420,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET Président de séance

Monsieur Hervé CHALMETON Secrétaire de séance